

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1042

24 avril 2012

### SOMMAIRE

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	49973	Kaktus Film Holding S.A. ....	49994
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Swiss S.C.S. ....	49984	Kalvin S.A. ....	49995
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Swiss S.C.S. ....	50004	Lacon S.A.H. ....	49989
Abbott Products Luxembourg S.à r.l. ....	49984	LEG II Italian Holdings S.à.r.l. ....	49996
Abbott Products Luxembourg S.à r.l. ....	50004	LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l. ....	50002
ADMEN International S.à r.l. ....	49994	LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l. ....	50014
Agence Steil et Zeimetz S.à r.l. ....	50011	Lux Events Pro A.s.b.l. ....	49999
AG-Lux S.A. ....	49994	Natixis-Cape S.A. ....	49983
Ahmoose S.A. ....	50016	Portluxauto S.à r.l. ....	49987
Avomarq s.à r.l. ....	49980	Prolikan S.A. ....	50012
Axis Europe S.A. ....	50011	Sachamadra Invest S.A. ....	49998
Balmossie Holding S.à r.l. ....	49998	Saint Cyprien S.A. ....	49998
B & L communications ....	49975	Santelmo S.A. ....	49999
Bruck & Weckerle Architekten S.à r.l. ...	49975	Sautic S.A. ....	50001
Charme Fashion Group S.à.r.l. ....	49984	Secret de Famille S.à r.l. ....	49992
Dalny Holding S.à r.l. ....	50009	Semaanlux S.A. ....	50009
Economicus ....	49970	SIBIT - Consult S.A. ....	49993
Fen S.à r.l. ....	50005	Silf S.A. ....	50010
First International Energy Corporation S.A. ....	49989	Sipicione International S.A. ....	50010
Immotourisme S.A. ....	49979	Société de Participation & Contrôle - S.P.C S.A. ....	49995
International Developments S.A. ....	49974	Soka Sàrl ....	50010
Interstück S.A. ....	49979	S.W.F. International Holding S.A. ....	49995

**Economicus, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 167.532.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze,

le six mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Nicole JUNKERMANN, gérante de société, née à Düsseldorf (Allemagne), le 27 avril 1975, avec adresse professionnelle au 1 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

(ci-après "L'Associé Unique"),

ici représentée par:

Madame Isabelle BLAZEJEWSKI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé à Luxembourg, le 5 mars 2012,

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par L'Associé Unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après "la Loi"), telle que modifiée, par les articles 1832 et suivants du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de nouvelles parts sociales.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de "ECONOMICUS", société à responsabilité limitée.

**Art. 4. Durée.** La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Associé Unique ou par résolution de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants par décision du Conseil de Gérance.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'Associé Unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et Obligations attachées aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif net de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'Associé Unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se reporter aux valeurs constatées dans les bilans, inventaires sociaux et décisions de L'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts.** Si la Société est composée d'un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés mais ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'Associé Unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13. Les gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance.

Les membres du Conseil de Gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'Associé Unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'Associé Unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leurs rémunérations et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

**Art. 14. Pouvoirs des gérants.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet social de la Société. Le Gérant ou le Conseil de Gérance a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Associé Unique ou à l'assemblée générale des associés par la Loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Gérant ou du Conseil de Gérance.

Le Gérant ou le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs spécifiques à un ou plusieurs mandataires. Le Gérant ou le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et, s'il en est, la rémunération de ces mandataires, la durée ainsi que toute autre condition de leur mandat.

**Art. 15. Conseil de Gérance - Procédure.** Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de l'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront brièvement exposés dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et au moins un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions sont approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de

catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

**Art. 16. Evénements atteignant les gérants.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant ou l'un des gérants, de même que sa démission ou sa révocation pour juste motif, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 17. Responsabilité des gérants.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 18. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

**Art. 19. Assemblée générale des associés.** Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 20. Décisions.** Les décisions de L'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

**Art. 21. Modification statutaire.** Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 22. Année sociale.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 23. Bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourra prendre connaissance au siège social desdits inventaire et bilan.

**Art. 24. Répartition des bénéfices.** Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera L'Associé Unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par L'Associé Unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et émoluments.

**Art. 26. Disposition générale.** Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts sont régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

### Souscription et Paiement

L'Associé Unique ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré par un apport en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
Madame Nicole JUNKERMANN, .....	12.500,-	125	12.500,-
Total: .....	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

### Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille euros.

### Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le siège social est fixé au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Deuxième résolution

Est nommée Gérante unique de la société pour une durée illimitée:

Madame Nicole JUNKERMANN, gérante de société, née à Düsseldorf (Allemagne), le 27 avril 1975, avec adresse professionnelle au 1 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

En conformité avec l'article DIX-HUIT (18) des statuts des présents statuts, la gérante unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante connue du soussigné notaire par ses nom et prénom usuels, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: I. BLAZEJEWSKI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 mars 2012. Relation: EAC/2012/3228. Reçu soixante-quinze (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012033407/197.

(120043681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

### **Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.917.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Pour Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012035448/13.

(120047470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

**I.D., International Developments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 40.198.

L'an deux mil douze, le dix février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «I.D.S.A., International Developments S.A.», avec siège social à L-8393 Olm, 42, rue de Capellen,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 avril 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 424 en 1992,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 40198.

L'assemblée est ouverte à 15.10 heures sous la présidence de Monsieur John NEUMAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Christian NEUMAN, indépendant, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutatrice, madame Monica KIEFER, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social vers L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss et en conséquence modification du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Prolongation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2018.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss et modifie en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup> . (2<sup>ème</sup> alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Wilwerdange.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de prolonger les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 790,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. NEUMAN, C. NEUMAN, M. KIEFER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7270. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012033501/59.

(120043616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**Bruck & Weckerle Architekten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 69, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 86.058.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012035517/9.

(120047148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

**B & L communications, Société Anonyme.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 61.116.

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

**A COMPARU:**

Monsieur Rizk MOUWANNES, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4210 Esch-sur-Alzette 69, rue de la Libération, (ci-après le "mandant"),

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire du mandant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul actionnaire de la société anonyme "B&L communications", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.116, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSLER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 23 du 12 janvier 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 21 juin 2000.

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est constaté qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

*Deuxième résolution*

Suite au constat qui précède, l'associé unique décide de:

- Transférer avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'adresse du siège social vers L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération
- élargir son objet social
- augmenter le capital social d'un montant de 13,31 EUR par versement en caisse à 31.000,- EUR.
- procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Durée, Siège social, Capital.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de "B & L communications" (ci-après la "Société").



**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet les prestations commerciales, le courtage ou les activités d'intermédiaire en matière de prestation de services de télécommunications ou de tous autres types d'activités; pour son compte, ou pour celui de tiers, l'achat, la vente, l'import-export, le trading, le courtage dans tous genres d'articles; la détention en vue de leur valorisation, de biens immeubles, dans le pays ou à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II.- Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions sans désignation de la valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.



### **Titre III.- Assemblées générales des actionnaires**

#### **Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV.- Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V.- Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI.- Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII.- Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII.- Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX.- Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### Troisième résolution

L'actionnaire unique:

(a) accepte la démission des administrateurs:

- Liliana RODRIGUES ABREU et Tania RIBEIRO COSTA

(b) accepte la démission de l'administrateur-délégué:

- Monsieur Rizk MOUWANNES, préqualifié.

(c) confirme aux fonctions d'administrateur-unique:

- Monsieur Rizk MOUWANNES, administrateur de sociétés, né à Beyrouth, le 25 octobre 1965, demeurant professionnellement à L-4210 Esch-sur-Alzette 69, rue de la Libération.

Le mandat de l'administrateur-unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 février 2012. Relation GRE/2012/462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012033299/229.

(120044151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

#### **Immotourisme S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 89.235.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société IMMOTOURISME S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: IMMOTOURISME S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035351/18.

(120046427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

#### **Interstück S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.145.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a

désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société INTERSTÜCK S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: INTERSTÜCK S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035352/18.

(120046457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

### **Avomarq s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 167.516.

#### — STATUTS

L'an deux mille douze, le six mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### A COMPARU:

Monsieur Jean GEHLEN, indépendant, né à Luxembourg le 7 décembre 1955, demeurant à L-4540 Differdange, 27, rue Dicks-Lentz.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

#### **Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal la prestation de services administratifs, le conseil aux personnes physiques et morales en ce qui concerne l'accompagnement utile dans toutes démarches administratives en cas de création et de développement de projets particuliers ou d'entreprises, les activités d'intermédiaire commercial, à l'exclusion de toutes activités de type de domiciliation et rentrant dans les professions d'expert-comptable ou de conseil économique.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "AVOMARQ s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125m-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de, son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et Assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

## Titre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jean GEHLEN, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en les biens et droits mobiliers suivants:

- un logiciel Gestofac - Gestion Commerciale;
- un nom de domaine enregistré: "avomarq.lu";
- un antivirus Trendmicro Worry Free Business Security 5;
- un MS Office 2007 FR SBE OEM Pro Full Version;
- un logiciel AVOMARQ - BMS Engineering;
- un site Internet AVOMARQ en Frontpage;
- un logiciel développé en access;
- un copieur E-Studio 150 Toshiba;
- un serveur HP ML350T05 Xeon 5320;
- un HP DAT EXT USB Backup Tape Drive;
- un ordinateur HP NX9420;
- une imprimante HP Color Laserjet CM2320NF MFP;
- un four micro-ondes.

Preuve que Monsieur Jean GEHLEN est propriétaire des prédicts biens et droits mobiliers a été donnée au notaire instrumentant par la présentation d'un contrat de vente d'un fonds de commerce daté du 20 février 2012, ainsi que d'une facture datée du 31 janvier 2011 relative au logiciel AVOMARQ - BMS Engineering ci-dessus, lesquels contrat de vente et facture, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Jean GEHLEN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. - Le siège social est établi à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: GEHLEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 mars 2012. Relation: CAP/2012/902. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 mars 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012033780/149.

(120043706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**Natixis-Cape S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.137.

L'an deux mille douze, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "NATIXIS-CAPE S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 85.137, constituée suivant acte notarié en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 566 du 11 avril 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 21 mai 2008, publié au Mémorial numéro 1511 du 18 juin 2008.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Maud Martin, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Gavin, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Rimlinger, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui sera conçu comme suit:

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Pour autant que cela ne constitue pas une activité réglementée au sens de la législation luxembourgeoise, la Société peut également accorder des prêts à toute personne physique détenant une participation directe ou indirecte dans une société dont la Société, ou l'une au moins des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, détient elle-même une participation directe ou indirecte.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui sera conçu comme suit:

**Art. 2.** "La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre



manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Pour autant que cela ne constitue pas une activité réglementée au sens de la législation luxembourgeoise, la Société peut également accorder des prêts à toute personne physique détenant une participation directe ou indirecte dans une société dont la Société, ou l'une au moins des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, détient elle-même une participation directe ou indirecte.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MARTIN, M. GAVIN, S. RIMLINGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 mars 2012. Relation: EAC/2012/3331. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012033599/69.

(120043684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

---

**Abbott Products Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Swiss S.C.S.).**

**Capital social: EUR 42.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.989.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

*Pour Abbott Products Luxembourg S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012035449/13.

(120047468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Charme Fashion Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.698.

In the year two thousand and twelve, on the fifth March.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "CHARME FASHION GROUP S.A.R.L.", R.C.S. Luxembourg number B 145.698, having its registered office in Luxembourg, 18, rue de l'Eau, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, dated 12 March, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 896 of April 28, 2009.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the aforementioned notary, dated June, 25, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1802 of September 3, 2010.

The meeting begins, Mr. Stéphane SABELLA, lawyer, with professional address in 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Sylvie DUPONT, employee, with professional address in 74, avenue Victor Hugo, L – 1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, employee, with professional address in 74, avenue Victor Hugo, L – 1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seven million nine hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven (7,997,757) quotas of a par value of one euro (EUR 1,-) each, representing the total capital of seven million nine hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven euro (EUR 7,997,757.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the quotaholding represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list shall remain attached to the present deed together with the proxy of the quotaholders and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Acknowledgement and acceptance of the transfer of 193,144 parts from CHARME INVESTMENTS S.C.A. to GULGONG INC.

2. Increase of the share capital by an amount of two million eight hundred thousand euro (EUR 2,800,000,-) to raise it from its present amount of seven million nine hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven euro (EUR 7,997,757.-) up to ten million seven hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven euro (EUR 10,797,757.-) with issuing of two million eight hundred thousand (2.800.000) new parts of a par value of one euro (EUR 1.-) each.

3. Renunciation by a quotaholder of his preferential subscription right.

4. Subscription and payment by a contribution in cash.

5. Subsequent amendment of article 7 of the articles of association;

6. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

*First resolution*

It results from a share purchase agreement signed on February 29<sup>th</sup>, 2012 that the company CHARME INVESTMENTS S.C.A. with registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 transfers 193,144 parts to the company GULGONG INC. with registered office at 33, Porter Road, P.O. Box 3169 PMB 103 Road Town, Tortola, British Virgin Islands both companies being formerly holder of the whole share capital of CHARME FASHION GROUP S.à r.l..

This transfer of parts is accepted by the present general meeting, and will be notified to the company CHARME FASHION GROUP S.à r.l..

Further to the above-mentioned transfer, the share capital will be divided as follow:

CHARME INVESTMENTS S.C.A. ....	5.506.856 parts
GULGONG INC. ....	<u>2.490.901 parts</u>
Total . . . . .	7.997.757 parts

*Second resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of two million eight hundred thousand euro (EUR 2,800,000.-) to raise it from its present amount of seven million nine hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven euro (EUR 7,997,757.-) up to ten million seven hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven euro (EUR 10,797,757.-) with issuing of two million eight hundred thousand (2.800.000) new parts of a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The company CHARME INVESTMENTS S.C.A, with registered seat at L1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, renouncing to his preferential subscription right, the two million eight hundred thousand (2,800,000) new parts of a par value of one euro (EUR 1.-) each, are subscribed and fully paid-up by a contribution in cash, as certified to the undersigned notary, by the company GULGONG INC., with registered seat at 33 Porter Road, P.O. Box 3169 PMB 103, Road Town, Tortola, Iles Vierges, as confirmed to the notary and here represented by Mr. Stéphane SABELLA, above qualified by virtue of a power of attorney given in Tortola, on March 1<sup>st</sup>, 2012;

Further to the above-mentioned capital increase, the share capital will be divided as follow:

CHARME INVESTMENTS S.C.A. ....	5.506.856 parts
GULGONG INC. ....	<u>5.290.901 parts</u>
Total . . . . .	10.797.757 parts

*Third resolution*

As a consequence of the previous resolutions, article 7 of the Articles of Incorporation is amended to have the following wording:

“The capital of the company is fixed at ten million seven hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven euro (EUR 10,797,757.-) divided into ten million seven hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven (10,797,757) parts of one euro (EUR 1.-) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède.**

L'an deux mille douze, le cinq mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "CHARME FASHION GROUP S.A.R.L", ayant son siège social au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, constituée." par acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 896 du 28 avril 2009.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 25 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C numéro 1802 du 3 septembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L – 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept (7.997.757) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 7.997.757,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, l'actionnariat ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration des associés pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Reconnaissance et acceptation de la cession de 193.144 parts sociales de CHARME INVESTMENTS S.C.A. à GULGONG INC.

2. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions huit cent mille euros (EUR 2.800.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 7.997.757,-) à dix millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 10.797.757,-), avec émissions de deux millions huit cent mille (2.800.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Renonciation d'un associé son droit préférentiel de souscription.

4. Souscription et libération par un apport en espèces.

5. Modification afférente de l'article 7 des statuts.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il résulte d'un contrat de d'achat de parts sociales signé en date du 29 février 2012 que la société CHARME INVESTMENTS S.C.A. ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a cédé 193.144 parts sociales à la société GULGONG INC. ayant son siège social au 33, Porter Road, P.O. Box 3169 PMB 103 Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Les deux sociétés possédant la totalité du capital social de la société CHARME FASHION GROUP S.à r.l.

Cette cession de parts sociales est acceptée par l'actuelle l'assemblée générale et sera notifiée à la société CHARME FASHION GROUP S.à r.l.

Suite à cette cession, le capital social sera détenu de la façon suivante:

CHARME INVESTMENTS S.C.A. ....	5.506.856 parts
GULGONG INC. ....	2.490.901 parts
Total .....	7.997.757 parts

### Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de deux millions huit cent mille euros (EUR 2.800.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 7.997.757,-) à dix millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 10.797.757,-), avec émission de deux millions huit cent mille (2.800.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

La société CHARME INVESTMENTS S.C.A. ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les deux millions huit cent mille (2.800.000) parts sociales, ont été intégralement souscrites et libérées par un apport en espèces, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire qui le constate expressément, par la société GULGONG INC., ayant son siège social au 33 Porter Road, P.O. Box 3169 PMB 103, Road Town, Tortola, Iles Vierges, ici représentée par Mr Stéphane SABELLA, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Tortola le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Suite à cette augmentation, le capital social sera détenu de la façon suivante:

CHARME INVESTMENTS S.C.A. ....	5.506.856 parts
GULGONG INC. ....	5.290.901 parts
Total .....	10.797.757 parts

### Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 7 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

“ **Art. 7.** Le capital social est fixé à dix millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 10.797.757,-) divisé en dix millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept (10.797.757) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 mars 2012. LAC/2012/10702. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033343/166.

(120044131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

### Portluxauto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 5, rue JP Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 167.534.

### STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un février.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### A COMPARU:

Monsieur Alexandre FERREIRA DA SILVA, indépendant, né le 24.04.1967 à Codiceira-Certa (Portugal), demeurant à L-1274 HOWALD, 85, rue des Bruyères.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet le triage et commerce de pneumatique, station de service, commerce de voitures et location de voitures sans chauffeur, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "PORTLUXAUTO S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch/Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.500,-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2012.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée :

Monsieur Alexandre FERREIRA DA SILVA , prèdit.

2.- La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

3.-Le siège social est établi à L-4023 ESCH/ALZETTE, 5, rue J.-P. Bausch.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé :Ferreira da Silva , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2012. Relation : EAC/2012/2522. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012033651/85.

(120043708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**First International Energy Corporation S.A., Société Anonyme,  
(anc. Lacon S.A.H.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.178.

Im Jahre zweitausendundzwoölf, den dreizehnten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Léonie GRETHEN, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die Versammlung) der LACON S.A.H., einer luxemburgischen Aktiengesellschaft ("société anonyme"), mit Gesellschaftssitz in L-1343 Luxembourg, 3, Clausenerberg, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 34.178, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch Maître Paul DECKER, Notar mit damaligen Amtssitz in Echternach, am 11. Juni 1990, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 471 vom 18. Dezember 1990, Seite 22.599 (die Gesellschaft). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß einer Urkunde von Notar, Maître Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg vom 28. April 2009, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1245 vom 29. Juni 2009.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird, unter dem Vorsitz von Herrn Patrick BIRDEN, Jurist, mit Berufsadresse in Luxemburg (der Vorsitzende), eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Monique Drauth, Angestellte, mit Berufsadresse in Luxemburg (der Schriftführer).

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Jean-Paul Schmit, Angestellter, mit Berufsadresse in Luxemburg (der Stimmzähler).

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Verzicht der Aktionäre auf ein Einberufungsschreiben zur Versammlung.
2. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in FIRST INTERNATIONAL ENERGY CORPORATION S.A. und diesbezügliche Neuverfassung von Absatz 1 des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft.
3. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-1343 Luxembourg, 3, Clausenerberg zur Adresse in L-2163 Luxembourg, 29, Avenue Monterey;
4. Abänderung der Dauer der Gesellschaft von dreißig Jahren auf unbestimmte Zeit und diesbezügliche Neuverfassung von Absatz 3 des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft;
5. Abänderung des letzten Absatzes von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft;
6. Abänderung des Gesellschaftszweckes und diesbezügliche Neuverfassung des Artikels 2 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut erhält:

" **Art. 2.** Die Gesellschaft kann im Allgemeinen jede internationale kommerzielle Tätigkeit ausüben, insbesondere in Ölgeschäften.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Sie kann im Allgemeinen jegliche Waren an- und verkaufen und alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen, die mit diesem Gegenstand mittelbar oder unmittelbar in Verbindung stehen, tätigen.



Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Die Gesellschaft kann im Übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können“

7. Entlassung und Entlastung der bestehenden Verwaltungsratsmitglieder sowie Ernennung ihrer Stellvertreter.

8. Entlassung und Entlastung des bestehenden Kommissars sowie Ernennung seines Stellvertreters.

9. Verschiedenes.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erscheinenden Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Da das gesamte Kapital der Gesellschaft bei gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, verzichtet die Versammlung auf Einberufungsschreiben, und alle vertretenen Aktionäre sehen sich als ordnungsgemäß einberufen an und erklären, vollständig über die Tagesordnung informiert zu sein.

#### *Zweiter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Gesellschaftsbezeichnung von „LACON S.A.H.“ in „FIRST INTERNATIONAL ENERGY CORPORATION S.A.“ umzuändern und

diesbezügliche Absatz 1 des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

**Art. 1. (Absatz 1).** „Zwischen allen gegenwärtigen wie zukünftigen Anteilhabern soll eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung FIRST INTERNATIONAL ENERGY CORPORATION S.A. bestehen.“

#### *Dritter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-1343 Luxemburg, 3, Clausenerberg zur Adresse in L-2163 Luxembourg, 29, Avenue Monterey.

#### *Vierter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Dauer der Gesellschaft von dreißig Jahren auf unbestimmte Zeit abzuändern und diesbezüglich Absatz 3 des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt neu zu verfassen:

**Art. 1. (Absatz 3).** „Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.“

#### *Fünfter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Abänderung des letzten Absatzes von Artikel 5 der Satzung welcher künftig folgenden Wortlaut erhält:

**Art. 5. (Letzter Absatz).** „Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift von mindestens zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes (administrateur-délégué) verpflichtet.“

#### *Sechster Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Abänderung des Gesellschaftszweckes und diesbezügliche Neuverfassung des Artikels 2 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut erhält:



" **Art. 2.** Die Gesellschaft kann im Allgemeinen jede internationale kommerzielle Tätigkeit ausüben, insbesondere in Ölgeschäften.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Sie kann im Allgemeinen jegliche Waren an- und verkaufen und alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen, die mit diesem Gegenstand mittelbar oder unmittelbar in Verbindung stehen, tätigen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Die Gesellschaft kann im Übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können."

#### *Siebter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Entlassung folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Patrick BIRDEN,
- Frau Natalie GILSON, und
- Frau Anne KAYL.

Ihnen wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag erteilt.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Ernennung vier neuer Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Dariusz GORECKI, geboren am 17. März 1966 in Slubice (P), mit Anschrift in Ul. Szymanowskiego 5 M 89, P-42-200 Czestochowa;
- Herrn Michal Jozef WOJNARSKI, geboren am 13. September 1957 in Zakopane (P), mit Anschrift in Ul. Jozefa Pilsudskiego, 28, P-34-500 Zakopane;
- Herrn Vakhita ABDULMUSLIMOV, geboren am 18. Juli 1953 in Taldi Kurgan (KZ), mit Anschrift in Str. Olimpysky Proezd H. 17, AP. 1, RU-366.300 Grozny;
- Herrn Dmitry ZAKATOV, geboren am 21. Oktober 1968 in Moskau (RU), mit Anschrift in Str. Krilatskie Holmy 35, Korp. 3 AP. 525, RU-121.614 Moskau.

Ihr Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2017 stattfindet.

#### *Achter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Gesellschaft „Richmont Services S.A.“ von ihrem Mandat als Kommissar zu entlassen. Ihr wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag erteilt.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Ernennung zum neuen Kommissar die Gesellschaft „MONTEREY AUDIT S.à.r.l.“, mit Gesellschaftssitz in L-2163 Luxemburg, 29, Avenue Monterey, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 78.967.

Ihr Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2017 stattfindet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre für geschlossen.

#### *Schätzung der Kosten und Erklärung*

Die Auslagen, Ausgaben, Kosten und Vergütungen jeglicher Art, welche von der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde getragen werden müssen, können auf etwa eintausendzweihundert Euro (1.200,-EUR) geschätzt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen haben diese zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Birden, Drauth, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2012. Relation: LAC/2012/11840. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012033532/145.

(120043903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**Secret de Famille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 31, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 138.930.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le deux mars.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

## A COMPARU:

1) Madame Valérie NOZZA, employée privée, née le 15 avril 1963 à Longwy (France), demeurant à F-54260 Longuyon, 54 rue Carnot;

2) Monsieur Philippe TORRES, employé privé, née le 12 juin 1968 à Alger (Algérie), demeurant à L-1750 Luxembourg, 31 rue Victor Hugo;

ici représentés par Madame Sonia MARGHERINI, demeurant professionnellement à L-8422 Steinfort, 28, Rue de Hobscheid, en vertu de procurations sous seing privé lui données en date du 23 février 2012, respectivement en date du 22 février 2012,

lesquelles procurations resteront annexées - après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes, et le notaire instrumentant - aux présentes pour être enregistrées avec le présent acte.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2008, a été constituée une société à responsabilité limitée sous la dénomination

SECRET DE FAMILLE S.à r.l.,

établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 31 avenue Victor Hugo,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 138.930,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 20 juin 2008, numéro 1.536, page 73.690,

dont le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents (12.500.-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constituent en assemblée générale, et, renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclarent constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, les parties comparantes ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Toutes les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent et décident expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. Les parties soussignées connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. Les parties soussignées, associés uniques de la prédite société, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclarent répondre personnellement, indivisiblement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. Les parties soussignées donnent décharge expresse au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. Les parties soussignées approuvent encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-1750 Luxembourg, 31 avenue Victor Hugo.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- €). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

*Déclarations générales*

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARGHERINI, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 mars 2012. Relation: EAC/2012/3133. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): M.HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012033681/63.

(120044193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

---

**SIBIT - Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1646 Senningerberg, 37, rue du Gruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 114.467.

L'an deux mille douze.

Le huit mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIBIT – Consult S.A., avec siège social à L-9952 Drinklange, 17E, rue de Drinklange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.467 (NIN 2006 2203 146),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 939 du 12 mai 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph ELVINGER en date du 12 octobre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2271 du 19 novembre 2009,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (€ 500.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc VERELST, comptable, demeurant professionnellement à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange,

qui se nomme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf,

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-1646 Senningerberg, 37, rue du Gruenewald.

2.- Modification de l'alinéa 2.1. de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi à Senningerberg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

3.- Modification de l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Drinklange à Senningerberg et de fixer la nouvelle adresse à L-1646 Senningerberg, 37, rue du Gruenewald.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2.1. de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

## Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Senningerberg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

#### Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. VERELST, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 mars 2012. Relation: ECH/2012/419. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033685/65.

(120044182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

#### **ADMEN International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 106.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012035468/10.

(120047538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

#### **Kaktus Film Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.497.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société KAKTUS FILM HOLDING S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: KAKTUS FILM HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035357/18.

(120046469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

#### **AG-Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 115.829.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012035471/10.

(120046833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Kalvin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 100.165.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société KALVIN S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: KALVIN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035358/18.

(120046471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

---

**S.W.F. International Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 98.517.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société S.W.F. INTERNATIONAL HOLDING S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: S.W.F. INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035394/18.

(120046480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

---

**Société de Participation & Contrôle - S.P.C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.407.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société Société de Participation & Contrôle - S.P.C S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: Société de Participation & Contrôle - S.P.C S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035397/18.

(120046589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

**LEG II Italian Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.150.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

LaSalle Euro Growth II S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, represented by its general partner LaSalle Euro Growth II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs Laetitia GEORGEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 13 December 2011.

The appearing party is the sole shareholder of LEG II Italian Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of five million four hundred and seventy-three thousand two hundred and fifty euro (EUR 5,473,250.-), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed on 13 June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 737 on 18 July 2003, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 94150 and whose articles of association have been amended pursuant to a notarial deed on 27 June 2005, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 194 of 27 January 2006.

The appearing party, represented as above mentioned has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000,-) so as to raise it from its current amount of five million four hundred and seventy-three thousand two hundred and fifty euro (EUR 5,473,250.-) up to five million five hundred and three thousand two hundred and fifty euro (EUR 5,503,250.-) through the issue of one thousand two hundred (1,200) Shares each at a par value of twenty-five Euro (EUR 25,-) each.

The new shares are to be subscribed by "LaSalle Euro Growth II S.C.A.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by "LaSalle Euro Growth II S.C.A." against the Company for a total amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000,-).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of such increase of capital, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

**Art. 5.** "The issued capital of the Company is set at five million five hundred and three thousand two hundred and fifty euro (EUR 5,503,250.-) divided into two hundred and twenty thousand one hundred and thirty (220,130) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 11 of the Articles"

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

LaSalle Euro Growth II SCA, une société en commandite par actions régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, représenté par son associé commandité LaSalle Euro Growth II S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

représentée par Madame Laetitia GEORGEL, assistante juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2011

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée "LEG II Italian Holdings S.à r.l.", ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94150, constituée suivant acte notarié en date du 13 juin 2003, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 759 du 18 juillet 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 juin 2005, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 194 du 27 janvier 2006.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille euros (EUR 30.000.-) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions quatre cent soixante-treize mille deux cent cinquante euros (EUR 5,473,250.-) jusqu'à cinq millions cinq cent trois mille deux cent cinquante euros (EUR 5,503,250.-) par l'émission de mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par "LaSalle Euro Growth II S.C.A.", prénommée, et payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par "LaSalle Euro Growth II S.C.A." contre la Société pour un montant total de trente mille euros (EUR 30.000.-).

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** "Le capital émis de la Société est fixé à cinq millions cinq cent trois mille deux cent cinquante euros (EUR 5,503,250.-) divisé en deux cent vingt mille cent trente (220.130) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes étant entièrement libérées.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 11 des présents Statuts."

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. GEORGEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17413. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033542/101.

(120043647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.



**Balmossie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.741.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2012.

Balmossie Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012035504/15.

(120047493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Sachamadra Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 103.199.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SACHAMADRA INVEST S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: SACHAMADRA INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035399/18.

(120046482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

---

**Saint Cyprien S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.212.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SAINT CYPRIEN S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: SAINT CYPRIEN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035400/18.

(120046488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

---

**Santelmo S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.617.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SANTELMO S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: SANTELMO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035401/18.

(120046499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

---

**Lux Events Pro A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6183 Gonderange, 35, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 9.052.

---

**STATUTS**

Entre les soussignés:

Madame Salima DOUHOUR ANKI, Madame Angela TIMONI, Monsieur Allaoua ANKI, Monsieur Patrice TIMONI.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. Dénomination, Objet Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de LUX EVENTS PRO A.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- Formation;
- Promotion et management du sport;
- Déjeuners d'affaires;
- Séminaires;
- Journée prestigieuses;
- Opérations événementielles, culturelles et sportives;
- Jeux-lotos;
- Prestation de service et communication marketing tout genre.

**Art. 3.** L'association a son siège social à L-6183 Gonderange, 35, rue de l'Ecole. Il peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

**II. Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

**III. Membres**

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique ou morale désirant en faire partie, par simple demande d'adhésion écrite au conseil d'administration de l'association LUX EVENTS PRO, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Les membres de l'association doivent verser une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration à 30 EUR pour la remise de leur carte de membre.

**Art. 8.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 9.** Les membres de l'association ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après avoir envoyé par courrier recommandé leur démission.

Les membres de l'association ayant un projet en cours et financé par l'association, ne pourront démissionner qu'après une période de trois mois à l'issue de leur projet sauf après accord écrit du conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de deux mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 10.** Les membres de l'association peuvent être exclus de l'association s'ils ont d'une manière quelconque porté gravement atteinte aux intérêts de l'association.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, et ce jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix présentes, le membre dont l'exclusion est engagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Art. 11.** Les membres démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

#### IV. Assemblée générale

**Art. 12.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée 15 jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 13.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### V. Administration

**Art. 14.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, élus pour une durée de 3 ans.

Les membres qui composent le conseil d'administration sont:

Présidente: Madame Salima DOUHOOR ANKI, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc.

Vice-Présidente: Madame Angela TIMONI, demeurant à F-57700 Hayange, 3, rue du Général Leclerc.

Secrétaire: Monsieur Allaoua ANKI, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc.

Trésorier: Monsieur Patrice TIMONI, demeurant à F-57700 Hayange, 3, rue du Général Leclerc.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 15.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 16.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### IV. Contributions et Cotisations

**Art. 18.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 19.** La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

## VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 20.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social ainsi qu'un projet de budget pour l'exercice suivant et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 21.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 22.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

## IX. Dissolution et Liquidation

**Art. 23.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 24.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 25.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- Les cotisations de ses membres.
- Les subsides et subventions.
- Les dons ou legs en faveur de l'association.

## X. Dispositions finales

**Art. 26.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Les présents statuts ont été adoptés par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale constructive qui s'est tenue à Gonderange le 04 novembre 2011.

Fait à Gonderange le 04 novembre 2011.

S. ANKI / A. TIMONI / A. ANKI / P. TIMONI

Présidente / Vice-Présidente / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2012033564/114.

(120044077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

---

### Sautic S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 19.441.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SAUTIC S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: SAUTIC S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035402/18.

(120046509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

---

**LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 458.250,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.006.

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796,

here represented by Mrs Josiane MEISSENER, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 7 March 2012,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 151.006, incorporated under the name of LSF7 Lux Investments II S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 26 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 477 of 5 March 2010, amended by a deed of same notary on 6 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 146 of 18 January 2012.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) by an amount of EUR 445,750 (four hundred forty-five thousand seven hundred and fifty euro) to an amount of EUR 458,250 (four hundred fifty-eight thousand two hundred fifty euro) via the issuance of 3,566 (three thousand five hundred sixty-six) new ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of an amount of EUR 78.26 (seventy-eight euro and twenty-six cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 445,750 (four hundred forty-five thousand seven hundred and fifty euro),

to an amount of EUR 458,250 (four hundred fifty-eight thousand two hundred fifty euro), represented by 3,666 (three thousand six hundred sixty-six) shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

via the issuance of 3,566 (three thousand five hundred sixty-six) new shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro)

each, and to pay a share premium of an amount of EUR 78.26 (seventy-eight euro and twenty-six cent).

All the 3,566 (three thousand five hundred sixty-six) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 445,828.26 (four hundred forty-five thousand eight hundred twenty-eight euro and twenty-six cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 3,666 (three thousand six hundred sixty-six) ordinary shares of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 458,250 (four hundred fifty-eight thousand two hundred fifty euro), represented by 3,666 (three thousand six hundred sixty-six) shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le huit mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

**A COMPARU:**

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796,

ici représentée par Mme Josiane MEISSENER, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 mars 2012,

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.006, constituée sous le nom de LSF7 Lux Investments II S.à r.l., selon acte de Maître Martine Schaeffer en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 mars 2010, sous le n° 477, modifié en dernier lieu par un acte de Maître Martine Schaeffer passé en date du 6 décembre 2011 et publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 janvier 2012, sous le n° 146.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) par un montant de EUR 445.750 (quatre cent quarante-cinq mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 458.250 (quatre cent cinquante-huit mille deux cent cinquante euros) par voie d'émission de 3.566 (trois mille cinq cent soixante-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), et le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 78,26 (soixante-dix-huit euros et vingt-six cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), pour le porter,

par le biais d'une augmentation de EUR 445.750 (quatre cent quarante-cinq mille sept cent cinquante euros),

à un montant de EUR 458.250 (quatre cent cinquante-huit mille deux cent cinquante euros), représenté par 3.666 (trois mille six cent soixante-six) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros),



par voie d'émission de 3.566 (trois mille cinq cent soixante-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et le versement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 78,26 (soixante-dix-huit euro et vingt-six cents).

Toutes les 3.566 (trois mille cinq cent soixante-six) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en espèces et la prime d'émission payée en espèces par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 445.828,26 (quatre cent quarante-cinq mille huit cent vingt-huit euros et vingt-six cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 3.666 (trois mille six cent soixante-six) parts sociales de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 458.250 (quatre cent cinquante-huit mille deux cent cinquante euros), représenté par 3.666 (trois mille six cent soixante-six) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros)."

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2012. LAC/2012/11660. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur (signée): Irène Thill.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033554/142.

(120044033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

---

**Abbott Products Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Swiss S.C.S.).**

**Capital social: EUR 42.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.989.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

*Pour Abbott Products Luxembourg S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012035450/13.

(120047469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Fen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 167.527.

—  
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the fourteenth day of March;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

Wento Holdings S.à r.l., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 147981,

here represented by Mr Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 12 March 2012.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is Fen S.à r.l.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

**Art. 6.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

**Art. 7.** Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 8.** Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on commercial companies.

**Art. 9.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

**Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 11.** The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

**Art. 12.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 13.** Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

**Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on commercial companies.

**Art. 15.** The business year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 16.** Every year on December 31<sup>st</sup>, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 17.** The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

**Art. 18.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

**Art. 19.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

**Art. 20.** If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 21.** For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

#### *Transitory disposition*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31<sup>st</sup>, 2012.

#### *Subscription and Payment*

The 500 (five hundred) corporate units have been subscribed to by the sole member, Wento Holdings S.à r.l., pre-designated.

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at nine hundred Euros.

#### *Resolutions of the sole member*

The sole member, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

#### *First resolution*

Are appointed managers of the company, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

##### *A signatory manager:*

1. Mr. Tadeusz GALKOWSKI, chief financial officer, born on 23 May 1960 in Northampton (United Kingdom), residing in Financial Center, Emilii Plater 53, 00-113 Warsaw (Poland);

##### *B signatory managers:*

2. Mr. Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", born on 16 March 1967 in Arlon (Belgium), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mr. Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", born on 8 June 1969 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

### Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze mars;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

Wento Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 147981,

ici représentée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 12 mars 2012.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Fen S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et paiement*

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Wentto Holdings S.à r.l., pré-désignée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

##### *Gérant de catégorie A:*

1. Monsieur Tadeusz GALKOWSKI, "chief financial officer", né le 23 mai 1960 à Northampton (Royaume-Uni), demeurant au Financial Center, Emilii Plater 53, 00-113 Varsovie (Pologne),

##### *Gérants de catégorie B:*

2. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: L. HANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2012. LAC/2012/12110. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012033424/221.

(120043607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

---

**Dalny Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.984.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Dalny Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2012035559/15.

(120047792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Semaanlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 135.996.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SEMAANLUX S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: SEMAANLUX S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035404/18.

(120046512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

---



**Silf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 47.557.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SILF S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: SILF S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035406/18.

(120046560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

**Sipicione International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 153.003.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SIPICIONE INTERNATIONAL S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: SIPICIONE INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035407/18.

(120046538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

**Soka Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 78.565.

**DISSOLUTION**

L'an deux mil douze, le cinq mars.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

A comparu

Monsieur Emile FABER, commerçant, né le 9 mars 1944 à Luxembourg, demeurant à L-4914 Bascharage, 14 rue des Champs.

Lequel comparant agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SOKA Sàrl

établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 114 avenue de la Faïencerie,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2000, publiée au Mémorial C numéro 319 du 30 avril 2001, page 15.286, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 mai 2007, publiés au Mémorial C numéro 1.844 du 30 août 2007, page 88.490,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 78.565,

dont le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- €) chacune, intégralement souscrites et intégralement libérées.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constitue en assemblée générale et renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclare constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, la partie comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, déclare et décide expressément dissoudre et liquider la société avec effet rétroactif, à compter du 31 décembre 2011, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. La partie soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. La partie soussignée, associé unique de la prédite société, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclare répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. La partie soussignée donne décharge expresse au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. La partie soussignée approuve encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-1511 Luxembourg, 114 avenue de la Faïencerie.

La présente liquidation se faisant avec effet comptable au 31 décembre 2011.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de NEUF CENTS EUROS (900.- €). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

#### *Déclarations générales*

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elle a persisté à procéder par le présent acte et a déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FABER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 mars 2012. Relation: EAC/2012/3136. Reçu soixante-quinze euros.

Le Releveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012033689/57.

(120044191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

---

#### **Agence Steil et Zeimetz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6460 Echternach, 19, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 136.212.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.03.2012.

Référence de publication: 2012035472/10.

(120047398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

#### **Axis Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 105.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
AXIS EUROPE S.A.

Référence de publication: 2012035493/11.

(120047603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Prolikan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 144.020.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting (the "General Meeting") of the shareholders of "PROLIKAN S.A.", a société anonyme, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, number 144.020, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 30, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 236 of 3 February 2009 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on and the articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on June 29, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2510 of October, 18, 2011.

The General Meeting is presided by Mr. Damien MATTUCCI, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The Chairman appoints as secretary of the General Meeting Mr. Quentin BRASSEUR, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The General Meeting elects as scrutineer Mrs. Marie-Line SCHUL, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

a) Transfer of the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen with immediate effect and amendment, with same effect, of the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company;

b) Any other business.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts the following resolution:

*Sole resolution*

The General Meeting resolved to transfer the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, with immediate effect.

As a consequence, with same effect, the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company is amended and shall forthwith read as follows:

" **Art. 2. (first paragraph).** The registered office of the Company is established in the municipality of Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg."

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof, the present deed was drawn up in Strassen, in the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (l' "Assemblée Générale") de «PROLIKAN S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, Section B sous le numéro 144.020, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations numéro 236 du 3 février 2009 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2510 du 18 octobre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, employé privé avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Quentin BRASSEUR, employé privé avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, employée privée avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

a) Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, avec effet immédiat et modification, avec même effet, du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;

b) Divers.

II) Les actionnaires présents et représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés ainsi que les membres du bureau, celle-ci restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, avec effet immédiat.

En conséquence, avec même effet, le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, Q. BRASSEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17519. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033639/107.

(120043661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 446.250,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.007.

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.006,

here represented by Mrs Josiane MEISSENER, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 7 March 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 151.007, incorporated under the name of LSF7 Lux Investments III S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 26 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 478 of 5 March 2010, amended since and for the last time by a deed of same notary dated 6 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°145 of 18 January 2012.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) by an amount of EUR 433,750 (four hundred thirty-three thousand seven hundred and fifty euro) to an amount of EUR 446,250 (four hundred forty-six thousand two hundred fifty euro) via the issuance of 3,470 (three thousand four hundred seventy) new ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of an amount of EUR 78.26 (seventy-eight euro and twenty-six cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 433,750 (four hundred thirty-three thousand seven hundred and fifty euro),

to an amount of EUR 446,250 (four hundred forty-six thousand two hundred fifty euro), represented by 3,570 (three thousand five hundred seventy) shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

via the issuance of 3,470 (three thousand four hundred seventy) new shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of an amount of EUR 78.26 (seventy-eight euro and twenty-six cent).

All the 3,470 (three thousand four hundred seventy) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 433,828.26 (four hundred thirty-three thousand eight hundred twenty-eight euro and twenty-six cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 3,570 (three thousand five hundred seventy) ordinary shares of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 446,250 (four hundred forty-six thousand two hundred fifty euro), represented by 3,570 (three thousand five hundred seventy) shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le huit mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

**A COMPARU:**

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.006,

ici représentée par Mme Josiane MEISSNER, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 mars 2012,

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.007, constituée sous le nom de LSF7 Lux Investments III S.à r.l. selon acte de Maître Martine Schaeffer en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 mars 2010, sous le n° 478, modifié en dernier lieu par un acte de Maître Martine Schaeffer passé en date du 6 décembre 2011 et publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 janvier 2012, sous le n° 145.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) par un montant de EUR 433.750 (quatre cent trente-trois mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 446.250 (quatre cent quarante-six mille deux cent cinquante euros) par voie d'émission de 3.470 (trois mille quatre cent soixante-dix) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), et le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 78,26 (soixante-dix-huit euros et vingt-six cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:



*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros),

par le biais d'une augmentation de EUR 433.750 (quatre cent trente-trois mille sept cent cinquante euros),

à un montant de EUR 446.250 (quatre cent quarante-six mille deux cent cinquante euros), représenté par 3.570 (trois mille cinq cent soixante-dix) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros),

par voie d'émission de 3.470 (trois mille quatre cent soixante-dix) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et le versement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 78,26 (soixante-dix-huit euro et vingt-six cents).

Toutes les 3.470 (trois mille quatre cent soixante-dix) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en espèces et la prime d'émission payée en espèces par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 433.828,26 (quatre cent trente-trois mille huit cent vingt-huit euros et vingt-six cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 3.570 (trois mille cinq cent soixante-dix) parts sociales de la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 446.250 (quatre cent quarante-six mille deux cent cinquante euros), représenté par 3.570 (trois mille cinq cent soixante-dix) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros)."

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2012. LAC/2012/11661. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033556/142.

(120044031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

---

**Ahmose S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 146.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012035473/10.

(120047631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---